

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 10 septembre 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**3 septembre 2020**

et qu'elle a été faite le

**3 septembre 2020**

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents : 35****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 12**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°  
DCC2020\_09\_107****Objet :**

Convention de partenariat relative à la vente des cartes avantages jeunes entre la Communauté de Communes Jura Nord et Info Jeunesse Jura

L'an deux mil vingt, le 10 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à ORCHAMPS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSETNET.

**Présents** : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

**Suppléés : Ougney** : M. Nicolas TONNELIER

**Absents excusés : Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, Mme Stéphanie PICOT **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie HONORIO**Procurations de vote :**

**Mandants : Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **Orchamps** : Mme Barbara PANOUILLOT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Rouffange** : M. Didier TISSOT

**Mandataires : Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Dampierre** : M. Alain GOUNAND **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY **Evans** : M. François GRESET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VENTE D'AVANTAGES JEUNES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET INFO JEUNESSE JURA**

Tous les ans, la Communauté de Communes a un partenariat avec Info Jeunesse Jura concernant les Cartes Avantages Jeunes.

La Communauté de Communes a 3 points de vente relatifs à la carte Avantages Jeunes, qui sont les suivants :

- médiathèque à Gendrey,
- médiathèque à Dampierre,
- Communauté de Communes Jura Nord, secteur Jeunes.

Afin de définir les conditions de chacune des deux parties, il convient de mettre en place une convention de partenariat par point de vente entre la Communauté de Communes Jura Nord et Info Jeunesse Jura.

Les 3 conventions de partenariat sont présentées ci-après.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **se prononce favorablement sur la mise en place de ces 3 conventions de partenariat,**
- **accepte les termes de ces 3 conventions,**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,**
- **autorise Monsieur le Président à signer ces 3 conventions et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérôme FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0



## Convention de partenariat Point de vente Edition Jura

ENTRE



Info Jeunesse Jura  
17 Place Perraud  
39008 LONS-LE-SAUNIER  
Tél. 03 84 81 02 55 - Fax : 03 84 24 03 49  
aurore.junet@jeunesjura.com  
www.avantagesjeunes.com

Dénommé ci-après "Info Jeunesse Jura"

ET

Médiathèque Intercommunale Jura Nord - site de

Gendrey  
9 rue Richelbourg  
39350 GENDREY  
Tél. 03 84 81 08 88  
Csmmail : mediatheques@jura-nord.com

Dénommé ci-après "le point de vente".

### Article 1 : La e-Carte Avantages Jeunes

Le dispositif "e-Carte Avantages Jeunes" est une action du Ccj et du réseau d'information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'imposer des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 7 éditions : Besaçon Haut-Doubs - Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne - Haut-Saône - Jura - Morbihan - Nièvre - Territoire de Belfort.

### Article 2 : Les bénéficiaires de la e-Carte Avantages Jeunes

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans condition pouvant être titulaires de la e-Carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La e-Carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes (avec ou sans lien).

### Article 3 : Les engagements de l'Info Jeunesse Jura

- Livrer au point de vente le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes édition Jura souhaité;
- Tenir à la disposition du point de vente des cartes et des livrets Avantages Jeunes supplémentaires, sur demande et dans la limite des stocks disponibles;
- Facturer au point de vente chaque carte vendue (avec son livret) au prix unitaire de 1 €. Les livrets pourront être retirés et ne seront pas facturés;
- Remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des erreurs, dès lors de fabrication ou d'impression après les rendant inutilisables;
- Remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion du dispositif e-Carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne pourront pas être affichés ou divulgués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### Article 3 : Les engagements du point de vente

- Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention;
- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes émis est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunesse Jura.

- Signaler et retourner à Info Jeunesse Jura les livrets ou les cartes présentant des erreurs, dès lors de fabrication ou d'impression après qu'ils ne sont plus utilisables;
- Vendre la carte Avantages Jeunes et son livret au tarif unitaire public de 8 € par jeune éligible durant la période de validité de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020;
- Régler les factures émises par Info Jeunesse Jura dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation;
- Afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunesse Jura durant la période de validité de la présente convention;
- Répondre rapidement aux procédures de vente de chaque carte Avantages Jeunes émise ci-après.

1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation;

2) compléter tous les champs du verso de la carte;

3) remettre la carte et le livret au jeune;

4) saisir les cartes diffusées sur [avantagesjeunes.com/editions](http://avantagesjeunes.com/editions)

Vous bénéficiez : NORD

Votre mot de passe : CAJ

- Rendre les livrets et cartes Avantages Jeunes émis à Info Jeunesse Jura dès leur éligibilité avant le 31 décembre 2021. Toute carte ou tout livret non restitué sera facturé au prix de 1 €.

### Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour la période précitée. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cessation ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en avertir Info Jeunesse Jura dans les meilleurs délais.

### Article 5 : Compétence territoriale

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 19 juin 2020

Le point de vente,

La Directrice  
d'Info Jeunesse Jura,



## Convention de partenariat Point de vente Edition Jura

ENTRÉE



Info Jeunesse Jura  
17 Place Perroud  
38000 LONS LE SAUNIER  
Tél. 03 84 87 02 55 - Fax : 03 84 24 03 49  
sudey.muriel@avantagesjeunes.com  
www.avantagesjeunes.com

Dénommé ci-après "Info Jeunesse Jura"

Et

Médiathèque Intercommunale Jura Nord - site de

Dampierre

2 route de Fralsans

39700 DAMPIERRE

Tel. 03 84 71 14 82

Courriel : mediatheques@jura-nord.com

Désigné ci-après "le point de vente".

### Article 1 : La e-Carte Avantages Jeunes

Le dispositif "e-Carte Avantages Jeunes" est une action du CjJ et du réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sports et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'imposer des pratiques culturelles et sportives en limitant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 7 éditions : Besançon Haut-Doubs - Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne - Haute-Saône - Jura - Montbéliard - Mélaye - Tarnois de Belfort.

### Article 2 : Les bénéficiaires de la e-Carte Avantages Jeunes

Sur présentation d'un document justificatif de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans limitation peuvent être titulaires de la e-Carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La e-Carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut détenir de plusieurs éditeurs territoriaux différentes (avec ou sans livret).

### Article 3 : Les engagements d'Info Jeunesse Jura

- Livrer au point de vente le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes édition Jura souhaité,
- Venir à la disposition du point de vente des cartes et des livrets Avantages Jeunes supplémentaires, sur demande et dans les limites des stocks disponibles,
- Facturer au point de vente chaque carte vendue (avec son livret) au prix unitaire de 7 €. Les livrets pourront être repris et ne seront pas facturés.
- Remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des raters, des vices de fabrication ou d'impression après les rendant inutilisables,
- Remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (fiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion de dispositif e-Carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou déployés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### Article 3 : Les engagements du point de vente

- Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention,
- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunesse Jura.

- Signaler et retourner à Info Jeunesse Jura les livrets ou les cartes présentant des raters, des vices de fabrication ou d'impression après qu'ils n'ont pu être utilisés,

- Vérifier la carte Avantages Jeunes et son livret au tarif unitaire public de 8 € par jeune éligible durant la période de validité de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

- Régler les factures émises par Info Jeunesse Jura dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de livraison.

- Adresser de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunesse Jura durant la période de validité de la présente convention.

- Respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque carte Avantages Jeunes décrite ci-après.

- 1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,
- 2) compléter tous les champs du verso de la carte,
- 3) remettre la carte et le livret au jeune,
- 4) saisir les cartes émises sur [avantagesjeunes.com/mauvais](http://avantagesjeunes.com/mauvais) (voir l'identifiant : MCRB) (voir l'adresse de l'adresse : CAJ)

- Remettre les livrets et cartes Avantages Jeunes envoyés à Info Jeunesse Jura dans leur état d'origine avant le 31 décembre 2021. Toute carte ou livret non restitué sera facturé au prix de 1 €.

### Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour la période précitée. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un délai de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de péron ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en aviser Info Jeunesse Jura dans les meilleurs délais.

### Article 5 : Compétence judiciaire

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 19 juin 2020

Le point de vente,

La Directrice  
d'Info Jeunesse Jura,



## Convention de partenariat Point de vente Edition Jura

ENTRE



Info Jeunesse Jura  
17 Place Perraud  
39000 LOMIS LE SAUNIER  
Tel: 03 84 87 02 65 - Fax: 03 84 24 03 49  
audecy.mehin@avantagesjeunes.com  
www.avantagesjeunes.com

Dénommé ci-après "Info Jeunesse Jura"

Et

Cotij Jura Nord - Secteur jeunes Jura Nord

1 rue du tissage

39700 DAMPIERRE

Tel. 03 84 81 19 07

Courriel : aishdammarlin@jura-nord.com

Dénommé ci-après "le point de vente".

### Article 1 : La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du Cotij et du réseau Information Jeunes de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des avantages dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité de la jeunesse. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en contribuant à les rendre habituelles. Il est décliné en 7 éditions : Besançon Haut-Doubs - Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne - Haute-Saône - Jura - Morbihan - Mévres - Territoire de Belfort.

### Article 2 : Les bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans avec exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes.

### Article 3 : Les engagements d'Info Jeunesse Jura

- à favoriser au point de vente le nombre de packs Avantages Jeunes (carte + livret) édition Jura souhaités,
- à tenir à la disposition du point de vente des cartes et des livrets supplémentaires, sur demande et dans la limite des stocks disponibles,
- à facturer au point de vente les packs vendus au prix unitaire de 7 €. Les livrets pourront être repris et ne seront pas facturés,
- à renvoyer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression/à défaut les rendant inutilisables,
- à recevoir gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, packs, autocollants...) destinés à la promotion du dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### Article 4 : Les engagements du point de vente

- Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités décrites par l'article 2 de la présente convention,
- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunesse Jura.

- Signaler et le retourner à Info Jeunesse Jura les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression s'ils ne peuvent plus être utilisés,
- Vendre la carte Avantages Jeunes et son livret au tarif unitaire public de 8 € aux jeunes éligibles durant la période de validité de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

- Régler les factures émises par Info Jeunesse Jura d'ans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation,
- Afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunesse Jura durant la période de validité de la présente convention.

- Respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque carte Avantages Jeunes décrite ci-après.

1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,

2) compléter tous les champs du verso de la carte,

3) apposer la photo du titulaire de la carte\*,

4) expier l'ovetier,

5) remettre la carte et le livret au jeune,

6) saisir les cartes diffusées\* sur [www.avantagesjeunes.com/infos](http://www.avantagesjeunes.com/infos)

Notes explicatives : \* JURA NORD

\*Vosr mot de passe : CAJ

### Article 5 : La durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour la période précisée. En cas d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courriel reconstruit avec accusé de réception. En cas de cessation ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la période, le point de vente s'engage à en aviser Info Jeunesse Jura dans les meilleurs délais.

### Article 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 17 février 2020

Le point de vente,

La Direction  
d'Info Jeunesse Jura,